



BELGISCH WARMBLOEDPAARD v.z.w. B.W.P. / CHEVAL DE SANG BELGE
a.s.b.l. C.S.B. / BELGISCHES WARMBLUTPFERD g.o.e. B.W.P.

WAVERSEBAAN 99, B-3050 OUD-HEVERLEE

ONDERNEMINGSNUMMER / NUMÉRO D'ENTREPRISE: **410346424**

Rek/Banque.: **BE40 7364 0368 4863** ~ BIC CODE: **KREDBEBB**

Tel: **016/479980** ~ Fax: **016/479985** ~ E-Mail: info@bwp.be ~

www.bwp.be

1. L'organisme:

Het Belgisch Warmbloedpaard v.z.w. B.W.P. / Cheval de sang Belge C.S.B. / Belgisches Warmblutpferd g.o.e. B.W.P., en abrégé BWP asbl, ayant son siège social à 3050 Oud-Heverlee. Waversebaan 99, ayant comme numéro d'entreprise 410346424 et représenté par Rudi Eerdeken, Secrétaire général.

En cas d'incident le Secrétaire général peut être contacté au 0475/374.154.

2. Le but de l'asbl BWP:

L'association vise à développer des activités étant directement ou indirectement liées à :

1. l'amélioration génétique du Cheval de Sang Belge, du Cheval Belge d'Attelage, du poney de Selle Belge, du Poney Connemara belge et du Poney Dartmoor Belge, et ce sans perdre de vue l'élevage de chevaux et de poneys qui répondent aux exigences des utilisateurs d'aujourd'hui que ce soit dans toutes les disciplines des sports équestres et/ou l'agriculture.

2. la promotion de ces chevaux et poneys.

Afin d'atteindre ces divers objectifs et de façon générale d'améliorer la qualité de ces populations de chevaux, l'association :

- gère les divers stud-books et délivre les certificats d'origines;
- recueille et interprète les données relatives à l'identité, la production, les performances et les caractéristiques extérieures des animaux d'élevage, de leurs ascendants ainsi que des lignées de sang et de leurs descendants ;
- établit les index;
- organise les expertises, les championnats, les concours, les ventes aux enchères et toutes autres activités liées à l'élevage et aux sports équestres;
- dirige des études, demande des recherches ou y collabore;
- assure la formation et la formation continuée des personnes qui sont impliquées dans le fonctionnement de l'association.

3. Les assurances de l'asbl BWP:

L'asbl le Cheval de Sang Belge compte des membres adhérents et des membres actifs. Les membres adhérents peuvent bénéficier des services de l'association et collaborer avec celle-ci. Les membres actifs ont tous les droits et les obligations décrits dans la loi des Associations et des Fondations et dans les statuts. Pour les risques inhérents à l'activité au sein de l'association, des assurances comprennent les garanties suivantes: responsabilité des administrateurs, la responsabilité publique, les accidents corporels, juridique. Les polices d'assurance 399001036 de la KBC Assurances et 373/3.015.105/92471 d'Euromex ont été souscrites dans ce but.

Quiconque qui est actif au BWP en tant que membre et/ou membre du conseil à l'échelon local, régional, provincial ou national, qui collabore aux activités ou qui s'engage de quelque manière que soit, est considéré par l'asbl BWP en tant que bénévole comme défini dans la Loi relative aux droits des bénévoles. Le bénévolat ou la coopération à une activité peut être, ou non, occasionnelle.

De plus amples informations concernant les assurances du BWP sont disponible sur simple demande.

4. Responsabilité

L'asbl BWP est responsable des dommages causés par le bénévole aux tiers et à l'organisation, et ce lors de l'exécution du travail de bénévole, sauf en cas de fraude, de négligence grave ou d'erreur répétitive du bénévole.

5. Le défraiement des bénévoles de l'asbl BWP:

Les frais de déplacement des bénévoles sont remboursés sur base d'un montant par kilomètre. Le paiement se fait après présentation d'une note de frais ou sur base d'une déclaration reprenant le nombre de kilomètres parcourus. Lorsque le travail effectué dans le cadre du bénévolat diffère de la participation aux réunions des organes directeurs ou aux activités, une intervention forfaitaire peut être versée. Son paiement est basé sur une déclaration reprenant une description des prestations effectuées par le bénévole.

6. L'obligation de confidentialité des bénévoles :

Les bénévoles BWP peuvent être confrontés à des informations strictement confidentielles. Nos bénévoles sont soumis aux règles relatives au respect de la confidentialité conformément à l'article 458 du Code Pénal.

7. Statut social et bénévolat:

Les bénévoles qui possèdent un statut de chômeur, d'invalidé, de retraité ou de tout autre statut nécessitant d'obtenir une autorisation préalable afin d'exercer un bénévolat, sont tenus de régulariser leur situation. Ils peuvent soit faire les démarches par eux-mêmes, ou faire ces diverses démarches après avoir consulté le secrétaire du BWP.